**Podcast Sea More Blue, Episode 6 – Odile Delfour & Frantz Mynard**

Imaginaires et représentations de la mer,

du point de vue du Droit Maritime et du Droit de la Mer

Béné Meillon :

Bonjour et bienvenue ! Vous écoutez *Sea More Blue*, un podcast rattaché au séminaire de recherche du même nom, qui est basé à l’Université d’Angers. Je m’appelle Béné Meillon, et je suis Professeure des universités à l’UA, à Angers, où je suis responsable scientifique du séminaire de recherches interdisciplinaire *Sea More Blue*. Alors pour l’année 2024-2025, je suis entourée pour la création de ce podcast de deux jeunes chercheuses : Valentine Porcile, doctorante à Nantes Université ; et Lucie Vejux, étudiante en deuxième année du Master Humanités Environnementales, à la NU également ; et stagiaire à l’UA, dans le cadre du séminaire *Sea More Blue,* sur lequel repose donc la réalisation de ce podcast. Dans ce podcast, comme dans le séminaire de recherche éponyme, nous nous intéressons aux perceptions, aux représentations et aux imaginaires de l’eau, des mers et des océans. Pour ce faire nous analysons des récits, des imaginaires et des représentations qui émergent de la littérature et des arts, mais également des sciences humaines, des études culturelles, et des sciences dites « du vivant » ; conviant ainsi des chercheurs et des chercheuses dont les travaux relèvent de disciplines variées, pour venir nous parler d’imaginaires océaniques et aquatiques, pour plonger avec elles et eux dans des mondes bleus, et pour bleuir ainsi notre compréhension du monde.

Pour plus de détails sur les objectifs de ce podcast et le contexte dans lequel il évolue, nous vous invitons à écouter l'épisode pilote, que vous trouverez en ligne. Aujourd'hui, je suis avec Lucie Vejux, et nous accueillons Frantz Mynard et Odile Delfour. Frantz Mynard est Maître de Conférences au CDMO, spécialiste de Droit Maritime et Océanique et Odile Delfour est Maîtresse de Conférences, Habilitée à Diriger des Recherches, au CDMO également.

Béné Meillon :

Bonjour Frantz, Bonjour Odile !

Frantz Mynard :

Bonjour Béné.

Odile Delfour :

Bonjour Béné, bonjour Lucie.

Béné Meillon :

Alors notre première question, c'est d'abord de vous demander d'expliquer comment vous en êtes venu.e.s à vous intéresser, dans vos travaux de recherche, à des questions dites « bleues », en lien avec la mer et l'océan.

Odile Delfour :

En fait, c’est un parcours relativement long, dans la mesure où moi, j'ai commencé par le Droit de l'Environnement. Donc j'ai fait une thèse en Droit de l'Environnement terrestre, plutôt. Et c'est par la suite, dans le cadre de cours que j'ai eu l'occasion de donner à l'Université de Cergy-Pontoise, où j'étais en poste, que j'ai commencé à m'intéresser aux questions maritimes. Et d'intérêt en intérêt, j'ai regardé un peu ce qui se faisait à Nantes, et j'ai vu qu'il y avait effectivement un laboratoire de recherche – donc le CDMO, le Centre de Droit Maritime et Océanique, qui était spécialisé sur ces questions. Donc, je me suis rapprochée de ce centre, et c'est comme ça que mon intérêt pour les questions maritimes s'est développé, mais toujours en lien avec la question environnementale. Donc en fait, moi, je suis venue au maritime par le Droit de l’Environnement.

Béné Meillon :

Et Frantz ?

Frantz Mynard :

J'ai réalisé moi aussi une thèse, sur le droit de l'eau. Et de fil en aiguille, je suis arrivé des eaux douces aux eaux salées. J'ai travaillé tout d'abord en Histoire du Droit, avec quelques spécialistes comme Jean-Louis Gazzaniga, qui était très ouvert. Et ça m'a permis également de lire beaucoup d'articles de livres d'autres historiens du Droit, plutôt maritimistes, tels Philippe-Jean Hesse ou Dominique Gaurier. Et je suis également revenu vers le CDMO par l'intermédiaire de cette problématique environnementale, qui est commune, entre les eaux douces et les eaux salées.

Lucie Vejux :

Merci beaucoup pour ces présentations. Est-ce que vous pourriez définir en quelques mots ce dont relève le Droit Maritime, sur lequel vous travaillez et est-ce que celui-ci recouvre le Droit de la Mer, ou est-ce que ce sont deux choses différentes ?

Odile Delfour :

Alors, en fait ce sont deux disciplines différentes, le Droit de la Mer et le Droit Maritime. Donc moi, je ne travaille pas en Droit Maritime ; je travaille exclusivement en Droit de la Mer. Le Droit de la Mer, c'est le Droit qui va réguler les droits et les obligations des États, donc qui va préciser quels sont les statuts des différentes zones maritimes, et quels régimes juridiques s'y appliquent. Donc c'est ce qui relève de notre division, à nous les juristes, entre droit public et droit privé. Le Droit de la Mer, c'est du droit public, et c'est du droit international. Donc c'est vraiment le droit qui régule les relations entre États, et entre États et organisations internationales, dans l'espace maritime. A l'inverse, le Droit Maritime relève du droit privé, et donc c'est le droit qui précise les relations entre les opérateurs économiques qui interviennent au sein de l'espace maritime.

Frantz Mynard :

L'histoire du Droit Maritime est beaucoup plus ancienne : elle est antérieure à la formation, à la genèse des États. L'histoire du Droit des transports, l'histoire du commerce associé à ces transports, fait partie des enseignements traditionnels qu'on trouve en Droit Maritime. Et inversement, toute la logique de confrontation des États sur la mer, et les problématiques qui ont pu découler de cette confrontation sur leurs compétences respectives, a plus de rapport avec le Droit de la Mer, effectivement… est en lien avec le Droit de la Mer.

Béné Meillon :

Et Frantz, il me semble que dans une conversation informelle, tu m'avais parlé de l'importance pour toi du traité *Mare Liberum*, « *La liberté des mers »*, publié par le philosophe et juriste Hugo Grotius, en 1609, qui initie finalement le droit international. Est-ce que tu peux nous dire quelques mots de l'importance de ce traité, dans la définition du Droit Maritime, en premier lieu, et aussi, éventuellement, en lien avec nos représentations et nos imaginaires de la mer ?

Frantz Mynard :

Alors, je m'intéresse effectivement beaucoup à Hugo Grotius, puisque c'est un personnage incontournable, qui est cité en permanence dans les ouvrages de Droit, mais aussi de Sciences Politiques, d'Histoire, ... Et c'est un intérêt ambivalent, puisque c'est un auteur qui est présenté comme fondateur, comme à l'origine de l'histoire du droit international, comme à l'origine du Droit la Mer. Ce qui n'est pas totalement vrai. Et à travers l'imaginaire qu'il a produit, nous avons construit au fil du temps, en Droit, une tradition qui s'est répétée. Or, le Droit de la Mer ou le Droit International, a des racines beaucoup plus complexes, avec des personnalités comme Vitoria… et surtout, l'ouvrage de Grotius qui est connu, qui est cité, ce n'est pas réellement un ouvrage. C'est toujours un chapitre, un chapitre d'un ensemble beaucoup plus vaste : *De jure praedae*. Et c'est toujours ce 12ᵉ chapitre qui est repris en permanence, qui n'est qu'un chapitre parmi d'autres, et qui est parfois mal compris.

Ce qui est certain, c'est que c'est un auteur qui m'a toujours intéressé, comme à la fois qui cristallise un imaginaire juridique ; et qui en même temps cristallise beaucoup d'erreurs, et beaucoup de confusions. Parce qu’il avait beaucoup de contradicteurs : Welwod, Freitas,... Donc, c’est intéressant comme personnage clivant, et en même temps fédérateur, pour enseigner l'histoire du Droit Maritime, et surtout l'histoire du Droit de la Mer. Cc'est un peu le point de départ des polémiques dans la doctrine du Droit de la Mer.

Lucie Vejux :

Et dans une perspective plus contemporaine, vous avez évoqué la mondialisation comme un facteur décisif qui a obligé à repenser le Droit, un peu partout dans le monde. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet, et notamment qu'est-ce que la mondialisation a changé du point de vue du Droit ?

Frantz Mynard :

Nous sommes toujours dans la même dynamique. La mondialisation, c'est un terme assez contemporain pour qualifier un phénomène que d'aucuns appellent la « maritimisation du monde ». Et cette maritimisation est assez ancienne. Et même certains navigateurs… je relisais encore là, quelques lignes de De Kersauson, qui citait Magellan : il en parlait comme l'un des premiers navigateurs de la mondialisation, effectivement. Cette maritimisation, elle a transformé notre rapport au commerce, notre rapport aux espaces. Alors que la plupart des mers sont des mers inconnues, les espaces ne sont pas encore nommés et ces noms apparaitront très tardivement, au XXᵉ siècle. Donc cette maritimisation, elle est fondamentale. Et elle commence très précocement dans notre discipline, en Droit Maritime. En Droit de la Mer, ce sont des questions qui apparaissent avant d'apparaître sur terre, un peu de la même manière que les assurances apparaissent d'abord en mer, avant de se diffuser sur terre.

Odile Delfour :

Peut être simplement une précision, alors plus positiviste… parce qu’évidemment, moi j'étudie l'État du droit tel qu'il existe maintenant. Je pense que la mondialisation, on peut aussi l'entendre comme la multiplication des rapports entre États. Et que ça a changé, c'est que ça a donné une importance au Droit International, du moins un développement normatif du Droit International, que celui-ci avait moins avant. Il suffit de regarder le nombre des conventions… bien entendu, dans le domaine maritime, mais pas que…. Et donc, avec la conséquence que les États se sont trouvés devant l'obligation de coopérer et donc de créer des institutions à cette fin. Je pense que la mondialisation, elle joue aussi un rôle dans le développement normatif et le développement institutionnel en Droit International.

Béné Meillon :

Et précisément, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, qui est quand même un document qui revient beaucoup, de par son importance, donc signée à Montego Bay, en Jamaïque, le 10 décembre 1982, cette convention, elle a permis d'établir des droits fondamentaux qui ne sont pas sans incidence sur nos représentations et nos imaginaires de l'Océan. Est-ce que vous pourriez nous en dire quelques mots ?

Odile Delfour :

Alors oui, je ne sais pas si je parlerais de « droits fondamentaux », parce que les droits fondamentaux, ça renvoie plutôt au corpus des Droits de l'Homme. Je pense qu'on peut parler des droits et des obligations des États. Alors, comme l'a dit très justement Frantz, c'est un Droit qui a des origines anciennes, donc bien entendu, il ne date pas de Montego Bay. Et donc Montego Bay, c'est en quelque sorte la consécration, ou l'aboutissement, de toutes ces pratiques des États. Donc, il y a une grande partie coutumière, issue de la coutume internationale, que l'on retrouve au sein de la Convention de Montego Bay, qui va finalement codifier les pratiques anciennes des États, dont certaines remontent au XVIIᵉ siècle.

Et l’un des principes qui est clairement affirmé par la Convention, c'est le principe de la liberté des mers, donc quand même, qui est un peu portée par Grotius… Donc ce principe de la liberté des mers, il peut se comprendre… alors là, il y a parfois des confusions… Quand on parle de la liberté des mers, ce n'est pas l'absence de Droit ; c'est l'absence d'appropriation par un simple État. Et donc, certains espaces maritimes bénéficient toujours de ce principe, sont toujours soumis au régime du principe de la liberté des mers. C'est le cas de la haute mer, et je pense que c'est quelque chose qui alimente un peu notre imaginaire, parce que, quand on pense à « liberté », on pense à beaucoup de choses possibles, finalement. Alors, ce n'est pas tout à fait la manière dont les juristes l'entendent… parce qu'encore une fois, la liberté, ça ne veut pas dire l'absence de Droit ou l'absence de contrainte. Ça veut simplement dire que c'est l’État du pavillon, l'État de nationalité du navire, qui est compétent dans cet espace, et que ce sont les lois de cet État qui vont s'appliquer, dans l'espace international qu'est la haute mer.

Donc ça, c'est un premier aspect. Et le deuxième aspect, c'est que face à ce principe de liberté, le XXᵉ siècle a permis le développement ou la revendication d'un certain nombre d'États côtiers, pour augmenter leur emprise sur l'espace maritime et pour étendre leur souveraineté dans un premier temps, et leurs droits souverains dans un deuxième temps, sur cet espace maritime. Et finalement, la Convention de Montego Bay, plutôt que l'affirmation de droits, je dirais, c'est la convention qui établit un équilibre entre ce principe de liberté, qui est porté par les grandes puissances maritimes, et ces revendications d'un certain nombre d' États côtiers, pour avoir plus d'emprise sur l'espace maritime… alors, à proximité plus ou moins immédiate de leurs côtes, puisque ça peut aller jusqu'à 200 miles marins des côtes, donc on est à plus de 300 kilomètres. Mais, pour des raisons qui tiennent à la gestion des ressources halieutiques, ou des raisons qui tiennent à la nécessité de protéger l'environnement. Et donc pour moi, encore une fois, la convention de Montego Bay, plus que l'affirmation de droits, et certainement pas de droits fondamentaux, c'est cette tentative d'un équilibre entre des revendications contradictoires.

Lucie Vejux :

Alors, Odile, lors d'une conférence que vous avez donnée à l'IEA l'an dernier, dans le cadre d'un atelier sur les imaginaires océaniques organisé par Frantz et par Sophie Halart, vous avez donné une présentation qui s'articulait autour de la notion de lignes, que vous avez déclinée de différentes façons du point de vue du Droit Maritime. Vous avez notamment défini la notion de « ligne de base », qui intervient dans la délimitation de la mer territoriale. Est-ce que vous pouvez revenir sur ces définitions et concepts ?

Odile Delfour :

Alors oui, donc c'est un peu technique. En fait, la ligne de base, c'est la ligne qui fixe la limite entre ce qui relève du territoire terrestre d'un État et ce qui relève de son territoire maritime. Donc tout État côtier, tout Etat qui a une façade maritime, bénéficie d'un territoire maritime. Et la question qui s'est posée, c'est où commence ce territoire maritime, et donc où s'arrête le territoire terrestre d'un Etat ? Et la réponse, c'est que cette frontière entre le terrestre et le maritime est fixée par la ligne de base.

Donc la ligne de base, c’est une ligne que chaque Etat fixe unilatéralement, mais à partir des conditions qui sont posées par la convention de Montego Bay, avec deux possibilités qui s'offrent aux Etats : soit considérer… c'est ce qu'on appelle la possibilité de Droit Commun, c'est à dire, lorsque les Etats peuvent utiliser cette option, ils doivent le faire… considérer que c'est la ligne de basse mer. Donc en fait, l'espace maritime commence là où commence la marée basse. Ça, c'est la première possibilité. Et la deuxième possibilité, c'est quand les Etats ont des côtes qui sont très échancrées, ou lorsqu'il y a des îles à proximité immédiate de la côte. Ils ont la possibilité, mais c'est un peu dérogatoire par rapport au principe, de tracer des lignes qui vont permettre aux points les plus externes de la côte d'être associés, en fait… Une ligne qui va rejoindre, c’est le terme exact, les points les plus externes de la côte. Et à partir de cette ligne de base, sont calculés tous les espaces maritimes : la mer territoriale, mais pas que la mer territoriale, l'espace qui vient aussi après la mer territoriale, qu'est la Zone Economique Exclusive. On calcule également la distance du plateau continental. Donc c'est vraiment la ligne qui établit la frontière entre l'espace terrestre d'un Etat, donc l'espace qui est soumis à la souveraineté pleine et entière d'un Etat, et son espace maritime, au sein duquel l'Etat va exercer une compétence qui va se dégrader, en quelque sorte. C'est à dire que plus on va s'éloigner de la terre, plus les compétences de l'Etat côtier vont décroître.

Béné Meillon :

Et alors, par rapport à ça, quel problème est-ce que ça pose de dépendre aujourd'hui du recul du trait de côté, avec le réchauffement climatique et la montée des eaux ? Donc, on a cette ligne de base qui est fixée, qui est délimitée de façon géographique. Et quand, au niveau géographique, on a quelque chose de mouvant, d’instable … Qu'est-ce que ça pose comme problèmes, pour délimiter ensuite la mer territoriale, la Zone Economique Exclusive ?

Odile Delfour :

Ça pose problème effectivement, parce que, tu l'as très bien dit, Béné : cette ligne de base, elle s'établit à partir de données géographiques, à partir de points géographiques. Et là, on a un exemple où le Droit, et c'est assez souvent le cas en Droit de la Mer, est très lié à la donnée géographique. A partir du moment où cette donnée géographique évolue, la question se pose de l'évolution de la norme. Donc est-ce que parce que la donnée géographique change… et elle change effectivement, sous l'effet du réchauffement climatique… est ce que donc, parce que cette donnée géographique évolue, il faut que la norme évolue aussi ? Et c'est là qu'il y a deux options.

Donc la première option, qui est effectivement l'option de la mutabilité, qui est de dire : oui, comme la donnée géographique évolue, la norme, qui est la conséquence de cette donnée géographique, doit évoluer elle aussi. Et ça s'appuie également sur le principe que la terre domine la mer. Donc la mer, elle se construit par rapport au point terrestre. Donc ça, c'est la première théorie.

La deuxième théorie, la théorie de la permanence, c'est de dire : non, finalement, peu importe l'évolution géographique. Cette ligne de base, elle a été fixée, et elle doit rester en l'état. Et c'est peut-être une approche un peu plus pratique aussi, qui peut expliquer que cette deuxième théorie semble maintenant avoir la préférence des Etats. Parce qu'à partir du moment où on en viendrait à modifier la ligne de base, ce n’est pas que la ligne de base qui va changer, en fait ; c'est tous les espaces, toutes les distances des espaces qui ont été calculées par rapport à cette ligne de base. Donc, ça voudrait dire qu'il faudrait que les Etats redéfinissent la limite externe de leur mer territoriale, redéfinissent la limite externe de leur Zone Economique Exclusive, de leur plateau continental. Alors ça, ça serait éventuellement possible.

Là où les choses deviennent très compliquées, c'est lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace maritime entre deux Etats dont les côtes se font face. Par exemple, si ces deux Etats ont conclu des accords de délimitation de leurs zones respectives. Donc là, ça voudrait dire qu'il faudrait revenir, potentiellement, sur les accords de délimitation. Et là, on comprend bien qu’on rentre dans l'inconnu. Parce que ce n'est pas toujours facile pour les Etats de se mettre d'accord sur une frontière commune, y compris lorsque c'est l'aspect maritime qui est concerné. Et donc, ça voudrait dire, éventuellement, repartir sur de nouvelles négociations. Voilà, donc c'est très compliqué.

Et le Droit, quand même… il sait parfois aussi se soustraire de la réalité géographique. On a d'autres cas de figure où, y compris la convention de Montego Bay reconnait qu'il peut y avoir des espaces qui ne s'appuient pas sur une réalité géographique. Donc, il est probable qu'on en arrive à cette solution. Une précision : ce sont les Etats qui décident, qui vont décider de par leur pratique, quelle solution ils vont préférer mettre en œuvre.

Lucie Vejux :

Donc, toujours dans la conférence que vous avez donnée à l'IEA, dont j'ai parlé tout à l'heure, Odile, vous avez mentionné ces deux théories un peu opposées, de la mutabilité et de la permanence. Et vous avez proposé une troisième voie, la théorie de la ligne imaginaire. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet, et nous expliquer comment articuler toutes ces théories peut nous permettre de penser l'avenir assez flou des territoires maritimes, ou des « merritoires », pour reprendre le néologisme proposé par Camille Parrain ?

Odile Delfour :

Alors, je pense que quand j'ai parlé de la ligne imaginaire, c'était plus pour une troisième hypothèse, qui est une hypothèse un peu plus catastrophiste, mais qui risque peut-être d'arriver : c'est lorsque le territoire d'un Etat disparaît complètement. Parce que là, effectivement, avec ce qu'on appelle la montée des eaux, et donc l'érosion du trait de côte, la ligne de base rentre dans les terres. Mais l'Etat est toujours là, donc il perd un peu, ou il gagne … ça va dépendre du choix qui est fait, d'espace. Mais son assise territoriale est toujours présente. Il y a des cas de figure, et c'est un peu ce que craignent les scientifiques du GIEC, où on pourrait imaginer que l'Etat perde l'intégralité de son territoire, du fait de la submersion totale du territoire. C'est là que la question de la ligne imaginaire se pose. C’est-à-dire, lorsqu'un Etat disparaît complètement, enfin lorsque son territoire disparaît, que reste-t-il de l'Etat ? Sachant que le territoire, c'est un élément nécessaire à l'existence d'un Etat. Il y en a trois : il y a le territoire, la population et le gouvernement. Et donc là, évidemment, avec la disparition du territoire, c'est aussi la disparition… alors, non pas de la population… mais la délocalisation de la population, et la délocalisation du gouvernement.

Donc, est ce qu'on peut imaginer un Etat déterritorialisé ? Voilà, c'est la question de la ligne imaginaire. C'est à dire que le jour où il n'y a plus le territoire de l'Etat, qui permet justement à l'Etat de projeter sa compétence sur les espaces maritimes, est ce qu'il peut toujours projeter cette compétence maritime ? Est ce qu'on peut imaginer un territoire… alors, il n'est pas complètement imaginaire… il existe encore, mais il est sous-marin. Et donc, est ce qu'on peut imaginer des lignes qui ne reposeraient plus sur quelque chose de tangible ? D'où cette idée d'une ligne imaginaire. Et c'est vrai que, à partir de là, on comprend bien que le Droit de la Mer, c'est vraiment un droit du zonage. Et c'est un zonage qui est très clair dans les textes : ce n'est pas flou, le zonage maritime. On a vraiment des distances qui sont précisées par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Donc, il n'y a pas de flou dans le zonage maritime. Mais à partir du moment où les éléments sur lesquels ce zonage peut se mettre en place disparaissent, là… pour le coup, oui, tout devient beaucoup moins clair. Et c'est là qu'on a besoin d'imaginer de nouvelles solutions, en tant que juristes.

Alors, ce sont des solutions qui sont proposées par la doctrine. Les Etats ne réfléchissent pas trop à ce type de solutions. Ils ont un approche beaucoup plus pragmatique, j'imagine. Mais oui, la doctrine essaie d'imaginer ce qui pourrait advenir de ce territoire submergé par les eaux, et avec une population qui pourrait peut-être être hébergée sur le territoire d'un autre Etat, avec un gouvernement qui serait en exil … voilà… mais peut être en exil permanent, si le territoire a disparu complètement.

Donc là c'est intéressant, parce qu'on voit bien que toutes ces nouvelles questions, ça interroge la norme telle qu'on la connaît et qui nous vient… alors, la notion d'Etat, ça nous vient du XVIIᵉ siècle. Donc ce sont des concepts qui sont très ancrés, et sur lesquels on est vraiment obligés maintenant de réfléchir à nouveau, avec des perspectives complètement nouvelles. Ça nous oblige à déstructurer un peu nos modes de pensée. Et ça, c'est une des conséquences parmi d'autres du réchauffement climatique.

Béné Meillon :

Il semble que peut être, tu avais mentionné l'île de Clipperton comme étant menacée par ce cas-là ?

Odile Delfour :

L’exemple, c’est que si jamais l'île de Clipperton disparaissait, et bien justement, la France n’aurait plus du tout d'espace maritime dans cette zone. Tout ça pour dire que, évidemment, ça peut paraître parfois très théorique d'évoquer ces questions de disparition mais ça a des aspects très pratiques et très économiques, en fait. Parce que ça veut dire que les zones de pêche, donc la Zone Economique Exclusive qui est associée à ces territoires… s'il n’y a plus de territoire, la zone économique exclusive, elle disparaît aussi. Donc, c'est tout un ensemble économique dont certains Etats vont pouvoir être privés.

Béné Meillon :

C'est un ensemble économique, bien évidemment. Mais on peut penser à ces populations dont les territoires sont engloutis, qui doivent, comme tu dis, déménager, migrer dans des territoires voisins. Mais qui peuvent, si leur ZEE,leur Zone Economique Exclusive, disparaît, se retrouver aussi privées de leur activité principale. Et donc, ça peut être aussi des cultures entières qui sont englouties. Et au-delà de la dimension économique, qui est bien sûr majeure : de quoi vont survivre, et de quoi vont vivre ou subsister ces populations ? Mais on peut y voir aussi une menace qui pourrait engloutir une communauté, qui est fondée autour de pratiques de la pêche, potentiellement aussi de liens avec certaines espèces, que ces cultures ont l'habitude de pêcher, de cuisiner. Voilà, ce n'est pas qu'économique, la menace de l'engloutissement.

Odile Delfour :

Non, non, non, bien sûr. Ce n'est pas qu'économique. Après, la question se pose de qui va accueillir ces populations. Première question… et la deuxième question, c'est : avec quel statut ? C’est-à-dire, est-ce que ces populations, si jamais elles sont accueillies, ce que l'on souhaite, bien entendu… est-ce qu'elles vont être complètement assimilées aux populations qui les accueillent ? Et dans ce cas-là, c'est aussi la disparition des spécificités … Ou est-ce que justement, elles vont garder ces cultures, cette spécificité ? Mais ça ne va pas être facile, si les bases de cette culture disparaissent …

Béné Meillon :

Et c'est là, peut être aussi, il me semble, que le terme de « merritoire » est utile. Parce que c'est vrai que quand on dit « territoire maritime », en dehors du fait que c'est un bel oxymore et que c'est intéressant d'un point de vue poétique… Mais il y a quelque chose d'absurde, de penser qu'une population, un peuple, pourrait conserver des droits sur un territoire qui est englouti.

Alors qu'il me semble que quand on dit « merritoire », on fait exister au niveau des représentations le fait qu'il y a des espaces maritimes qui sont étroitement liés, dont pourraient se réclamer un peuple qui a un lien avec la mer, avec des populations halieutiques et qui peut engendrer tout un tas d'autres liens. Bien sûr une interdépendance économique, mais chez certains peuples, il y a aussi des interdépendances spirituelles, psychiques, identitaires, en fait, de personnes qui se sentent reliées à la faune et la flore d’un espace maritime, et qui, si elles sont privées de ces espaces-là, perdent beaucoup plus que simplement de quoi exercer une activité économique.

Odile Delfour :

Oui, bien sûr, c’est généralement ce à quoi on pense en premier, parce que c'est aussi la condition de la survie. Mais évidemment, c'est tout un ensemble qui risque de disparaître avec la disparition de ces États. Et ce n'est pas une hypothèse d'école. C'est là où c'est inquiétant : les chiffres que nous donne le GIEC, qui sont, de rapport en rapport, toujours un peu plus inquiétants … c'est une hypothèse qu’il faut qu'on anticipe.

Alors, quand je dis nous, ça reste encore de l'ordre du Droit International. Donc, c'est aussi aux Etats de trouver des solutions face à ces questions. Alors, certaines institutions se sont saisies de ces questions-là. C'est le cas des Nations Unies, dans le cadre de la Commission du Droit International qui a… évidemment, c'est très long, parce qu'on est dans l'ordre juridique international. Donc il faut que tous les États arrivent à se mettre en marche. Mais qui a quand même lancé toute une étude sur cette question, y compris la disparition du territoire d'un État.

Béné Meillon :

Et là, on parle en fait de la labilité, de l’impermanence de territoires maritimes, du point de vue des humains. Mais en fait, la question se pose aussi en termes de merritoires, ou d'espaces marins, qui sont les habitats de certaines espèces. Et notamment, lorsque les humains ont délimité des aires maritimes protégées, plus ou moins protégées, selon les statuts précis de telle ou telle aire maritime… (on sait qu'en France, il y a beaucoup d'activités qui sont autorisées, qui ne protègent pas complètement ces aires maritimes). En fait, la même question se pose avec le réchauffement climatique, avec le réchauffement de l'océan, l'acidification des eaux, avec toutes les perturbations que causent nos activités dans les cycles, les grands courants marins, tout ce qui est la régulation des courants, la circulation thermohaline des eaux, donc les courants froids et les courants chauds. Là, on est en train de perturber de façon très sévère ce qui gère la circulation des eaux, en fonction de leur degré de salinité, de leur densité et de leur température. Et bien sûr, tout cela amène des déplacements de populations autre qu'humaines, donc de populations halieutiques, de poissons, entre autres. Et qu'en est-il, donc, de la définition géographique de ces aires marines protégées, du point de vue du Droit ? Est-ce que c'est une question qui est aussi pensée ? Comment on pense la capacité de ces aires à évoluer, du point de vue juridique ?

Odile Delfour :

Là, c'est une deuxième très bonne question. Tout ça, ce sont des défis que doit relever la norme, et qui ne sont pas des défis faciles à relever. Parce qu'en Droit, et on comprend assez facilement pourquoi, on a quand même besoin de stabilité. Il y a un principe qui gouverne le Droit, qui est celui de sécurité juridique ; qui veut dire qu'il ne faut pas que la norme, elle change tout le temps, et qu'elle change du jour au lendemain, parce que sinon, on n'arrive plus à l'identifier, et on ne la connaît pas bien.

Et évidemment, alors surtout quand on est en Droit International. Pour le moment, ce sont encore les Etats qui désignent de manière unilatérale leurs aires marines protégées. Parce que jusqu'à présent, la compétence pour désigner des AMP, elle existe en mer territoriale, et dans la Zone Economique Exclusive. Bientôt, ce sera possible, on l'espère , une fois que le traité BBNJ [Biodiversity Beyond National Jurisdiction] sera entré en vigueur, pour les Etats, de désigner également des aires marines protégées en haute mer.

Mais quand un État désigne les aires marines protégées, il le fait à partir de critères qui sont des critères écologiques. Et ces critères écologiques sont donnés par les scientifiques, en fonction de l'état d'une population, du niveau de dégradation d'un écosystème … Et ensuite, c'est tout un mécanisme qui se met en place, qui peut être plus ou moins long selon le type d'aire marine protégée à désigner. Et une fois que celle-ci est désignée, c'est fait ; elle est établie. Et si par malheur, j'ai envie de dire, les espèces quittent … Alors, quand c'est de la flore, que c'est un écosystème comme une barrière de corail, c'est plus simple  parce qu’au moins, ça ne bouge pas. Ça peut être détruit, indépendamment de la présence de l’aire marine protégée, mais au moins, il n'y a pas de mouvement de l'écosystème, en tous cas pas encore. Mais lorsque l'espèce où les espèces quittent l’aire marine protégée, elles ne sont plus protégées. C’est tout plus simple. Donc elles sortent de la frontière de la zone protégée, pour arriver dans un espace où elles ne bénéficient plus d'un statut de protection.

Et alors, là aussi, il faut que le droit innove. Mais c'est plutôt les universitaires, ou parfois même des scientifiques, qui proposent de nouvelles catégories d'aires marines protégées, avec notamment des aires marines protégées mobiles. Donc ça, c'est la demande de la communauté scientifique, qui est de dire : il faudrait des aires marines protégées qui suivent les déplacements des espèces. Sauf que les espèces ne se déplacent pas toujours de la même manière, au même endroit. Et pour la norme juridique, c'est extrêmement difficile à imaginer, parce que du jour au lendemain, on ne peut pas créer une aire marine protégée.

Donc là, on comprend que ça va être un peu difficile à mettre en place. Par contre, ce sur quoi on commence à réfléchir déjà depuis un moment, c'est de protéger les espèces migratrices. Et donc, peut être qu'on pourrait imaginer la même chose pour des espèces qui, au départ, ne sont pas migratrices, mais qui le deviennent sous l'effet du réchauffement climatique. De protéger, en fait, les trajets de migration. Donc l'Aire Marine Protégée, elle peut être non pas sur un espace qui va être clos, dans un tout petit espace , ou même un plus grand espace, peu importe. Mais elle peut être un couloir, ou elle peut, au contraire, on peut avoir par exemple différentes aires marines protégées, et créer des couloirs de protection entre ces aires marines, qui permettent aux espèces qui se déplacent de ne pas passer d'un statut où elles sont protégées à un statut où elles ne le sont plus du tout, puis où elles le sont à nouveau.

Et donc, c'est créer de la connexion entre les différentes aires marines protégées. Et ça, par contre, c'est possible. Autant, l’aire marine protégée complètement mobile, elle est difficile à mettre en place avec l'état du Droit actuellement. Mais autant, des couloirs qui rejoignent différentes aires marines protégées, ou créent des protections sur des aires de migration, ça c'est possible. Et en fait, ça existe déjà. Il y a déjà une convention, qui est la Convention de Berne, qui protège les espèces migratrices, et toutes les espèces migratrices, pas que marines. Mais certaines espèces marines bénéficient déjà de cette protection mise en place par la Convention. Donc là, les outils sont possibles. Par contre, il faut être un peu imaginatif, c'est sûr. Et puis, il faut aussi donner la priorité à la préservation sur d'autres considérations, parce ce que le Droit ne peut pas tout.

Lucie Vejux :

Merci beaucoup. En remontant dans le temps, si on observe certaines anciennes cartes marines, on constate que les limites des territoires connus sont souvent marquées par la représentation de monstres marins aux confins d’un territoire. Des monstres, qui désignent à la fois les limites de la connaissance, et qui appartiennent au bestiaire fantastique des voyageurs de l'époque. Est-ce que vous pourriez nous dire quelques mots de ces monstres marins qui apparaissent sur ces cartes ?

Frantz Mynard :

Oui. Alors, le mot monstre en lui-même, il doit être interrogé. Il doit être questionné, parce qu'on envisage aujourd'hui la monstruosité à travers notre regard contemporain. Le monstre, tel que l'on peut le définir étymologiquement, c'est plutôt ce qui nous avertit, ce qui nous donne à voir. C'est presque un ….ce qui montre, en fait, et qui relève moins de la terreur que de l'avertissement.

Et effectivement, quand on naviguait, dans des temps reculés, il faut savoir qu'on était tributaire du vent, de la force du vent, de l'existence même de ce vent, de certains passages difficiles. On pouvait attendre pendant des semaines ou des jours entiers, que le vent soit avec nous ou pas ; même dans des espaces qui sont très proches. Je pense par exemple, et ça c'est un point qu'avait bien mis en évidence Pascal Arnaud, sur les Bouches de Bonifacio, par exemple. On a des témoignages assez anciens où même César, lorsqu'il revient avec ses troupes après la campagne d'Espagne, est obligé d'attendre ce vent pour pouvoir emprunter ce passage.

Et puis, nous avons des passages compliqués, dangereux, périlleux. Une des plus célèbres expressions nous renvoie à Charybde et Scylla, c'est même devenu une expression qu'on a dans notre langue de tous les jours. Or, Charybde et Scylla, ce sont avant tout des difficultés liées à la navigation. Et on symbolise ces difficultés avec des monstres. Alors, ces monstres n’avalent pas ces bateaux, ces matelots … avec des dents ou des écailles, ou des représentations animales telles qu'on les voit sur des cartes. Mais ils peuvent les avaler, tout simplement, et les faire sombrer, parce que ce sont des passages extrêmement dangereux.

Alors effectivement, il y a toute une tradition de monstres sur les cartes, parce que tout ce qui est inconnu pose souvent la question des limites, comme vous le disiez. Et puis, c'est aussi une tradition qu'on trouve dans les textes sacrés. En particulier, un des monstres les plus célèbres, c'est Léviathan, qu'on retrouve également dans notre tradition étatique, chez Hobbes. Et c’est en lien avec toutes les questions qu'on a évoquées tout à l'heure, en parlant de cette genèse de l'emprise des Etats sur les espaces maritimes océaniques.

Donc le monstre en tant que tel, aujourd'hui, il a un autre aspect. Si on revient vers nos espaces plus proches, le monstre fait moins peur et l'animal unique ou parfois étonnant attire, au contraire, puisqu'il est souvent au cœur d’études de recherche biomédicale. En particulier dans les abysses, on est en train de rechercher ces espèces rares voire à capter et à monopoliser ces espèces … Donc, un regard totalement différent sur ces monstres.

Alors dans l'histoire, si on prend des travaux assez classiques… même, si on prend les travaux de Pastoureau… le monstre dans l'histoire culturelle, ça peut être à la fois le récif, ça peut être à la fois une île, ça peut être un poisson … Alors, le mot poisson peut désigner tout et n'importe quoi. C'est assez générique.

Béné Meillon :

Je rebondis un petit peu, mais ça me fait penser, moi qui travaille sur les imaginaires des pieuvres dans la littérature antique jusqu'à nos jours… ce à quoi je m'intéresse, c’est comment la pieuvre a été pendant longtemps perçue comme monstre. Et puis souvent on a dit « pieuvre », mais en fait c'est un calamar géant. Il y a beaucoup de confusions entre différentes formes de céphalopodes, que ce soit pieuvre, calamar ou seiche.

Et aujourd'hui, on voit bien que par une approche plus scientifique et éthologique, mais aussi dans les arts et dans la littérature, on voit resurgir ceux qui pendant longtemps ont été décrits comme des monstres qui faisaient peur et qui déclenchaient des réactions phobiques, maintenant, comme des merveilles. Des merveilles de formes de vie de l'océan. Et c'est vrai que c'est quand même très intéressant de voir… dans certaines publications scientifiques, on voit des photos aujourd'hui d'organismes qu’on voit, ou en tout cas qu’on est capables de prendre en photo, et donc de révéler, de montrer au public, par le biais d'une photographie sous-marine, des formes de vie qui sont presque informes pour nous, dans le sens où elles ne ressemblent à rien de connu, on ne sait même pas comment nommer certaines parties de leur corps, ou comment même se mettre à imaginer ce qu'est le monde des abysses du point de vue de cette bestiole-là…

Il me semble que ce glissement de monstre à merveille, aujourd'hui, est vraiment intéressant. Et que bien sûr, ces merveilles, elles viennent nous montrer aussi, nous révéler, nous dévoiler, peut-être, des formes de vie mais aussi des rapports, des interactions, peut être des interdépendances, qu'on a jusqu'à présent toujours ignorées, parce que … on a pu ne pas se soucier. Mais bon, maintenant qu'on envisage d’aller racler les fonds marins dans les abysses, on est oblig aussi de se soucier de ce genre de choses… Oui, c'était une grosse digression.

Alors on a eu la chance, Odile et Frantz, de vous accueillir comme la plupart des personnes qui interviennent dans le cadre de ce podcast, lors d'une journée d'étude de notre séminaire Sea More Blue. Et vous nous avez proposé ce très beau titre *: Les forces imaginantes du Droit face à la puissance des éléments océaniques*. Donc, je voudrais que vous reveniez là-dessus, si vous le voulez bien. Vous vous basez sur les travaux de la juriste et universitaire française Mireille Delmas-Marty, qui propose de repenser, si j'ai bien compris, le travail des juristes, loin notamment de stéréotypes qu'on peut avoir sur ce dont relève le travail des juristes. Elle envisage les lois moins comme des convictions non discutées, que comme le résultat de « forces imaginantes », d'où votre titre, en perpétuelle adaptation au monde. Alors, l'Océan est le lieu central de ses préoccupations. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu son travail, et en quoi ce travail propose… offre une perspective féconde, stimulante pour penser le droit dans les espaces de confrontation des forces humaines et des forces naturelles que sont les océans ?

Frantz Mynard :

Pour réintroduire le travail de Mireille Delmas-Marty, qui a été une Professeure de Droit très influente, il faut revenir sur son objet principal. Et cela nous renvoie à notre échange de tout à l'heure, sur la mondialisation, puisqu'elle fait partie des juristes qui se sont posés la question, précisément, du Droit dans la mondialisation, quand on envisageait le travail des juristes, et les changements qui peuvent survenir dans l'approche qu'ont les juristes des relations de Droit, des relations conflictuelles.Mireille Delmas-Marty s'est profondément intéressée à cette question, en lien avec la mondialisation.

Si nous avons choisi de faire le lien avec les océans, c'est aussi par rapport à ce lien entre maritimisation et mondialisation. Parce qu'on le dit assez peu souvent, mais Mireille Delmas-Marty se sert de métaphores maritimes très régulièrement. Elle écrit des essais où on a des références qui nous renvoient à la mer : la navigation, la boussole, sont des termes que l'on peut retrouver sous sa plume. Elle liait instinctivement mondialisation et métaphore maritime. Et au-delà de ce lien, ce qui est intéressant dans son travail, c'est que, contrairement à la plupart des images qui ont été bâties par des juristes au début du XXᵉ siècle, qui associent le Droit à la fixité, au socle, au solide… si je reprends par exemple le théoricien du droit très célèbre Kelsen, avec l'image de la pyramide des normes, Mireille Delmas-Marty, elle envisage un tout autre imaginaire du droit, autour du flou.

Béné Meillon :

Et de la fluidité, de l'impermanence. On en revient à ce dont parlait Odile tout à l'heure.

Frantz Mynard :

Exactement. Et ce qui nous intéressait précisément sur ces forces imaginantes du Droit, par rapport aux forces océaniques, c'est que les forces océaniques sont envisagées d'une manière totalement différente que les forces terrestres, ne serait-ce que pour comprendre ces espaces. D'ailleurs, les répartitions s’entendent en termes de volumes, en termes de profondeurs, ce qui est totalement atypique pour nos perceptions terrestres. Il y a évidemment ici un imaginaire tout autre à penser ; qui passe par la fluidité, par le flou plus que par le solide. Qui passe par l'adaptation plus que par la fixité.

Béné Meillon :

Beaucoup d'incertitude, beaucoup de trouble …

Frantz Mynard :

Oui, et le risque également, c'est un des mots clefs du droit. Alors là, pour le coup, du droit maritime, qui s'est construit sur cette notion de risque. Pour toutes ces raisons, on a trouvé intéressant de convoquer son travail pour faire le lien entre cette expression, qui vient d'elle, « les forces imaginantes », mais qu'elle a repris également de Bachelard. Donc on a aussi tout cet imaginaire plus littéraire et philosophique, en particulier dans *L'Eau et les rêves*, qui est repris par elle, également. Donc, tout ceci concourait à nous inciter à confronter ces forces, ces forces imaginantes du Droit et ces forces océaniques. Alors, on peut évoquer à la fois des questions internationales, mais aussi parfois des questions d'ordre interne : on évoquait l'érosion côtière, les risques de submersion, tout à l'heure, sur le plan international. Mais ce sont des difficultés et des périls qui existent aussi sur le plan interne.

Nous sommes même, en dehors de cette réflexion sur le Droit International, contraints de réviser nos conceptions héritées du code sur la fixité, sur la stabilité. Nous sommes en permanence face à des espaces qui sont en train de bouger aujourd'hui, avec beaucoup de questionnements sur, également, la retraite de certaines activités, le déplacement, parfois, d’activités économiques ; même dans certains cas, le déplacement d'anciennes zones de déchetterie, qu'on est obligés de faire déménager pour qu'elles ne soient pas recouvertes par la mer.

Donc, tous ces questionnements sont neufs et nous emmènent plutôt vers une voie qui est moins celle de la conquête sur le liquide, ce qui était quand même la voie principale depuis le XVIᵉ-XVIIᵉ : comment on va conquérir des espaces sur la terre ? Par exemple dans la poldérisation. Et au contraire, comment aujourd'hui, on va devoir réussir à endiguer certains mouvements ou certaines forces qui nous dépassent ? Via la dépoldérisation, ou via des nouveaux compromis, ou nouveaux contrats, qui nous permettront de ne pas être entièrement dépassés par les événements.

Voilà un peu la source d'inspiration qui était la nôtre dans cette conférence.

Béné Meillon :

Et c'est très beau, votre titre. Parce qu'on entend depuis toujours, et on est très habitués à la notion que le Droit et de nouvelles législations émergent en réaction à des phénomènes et des changements sociétaux. Que c'est d'abord la société qui change, et qu'en fait le Droit finit par légiférer, et faire entrer en vigueur des choses qui sont déjà, en fait, des réalités sociales. Mais là, ce que vous nous démontrez, finalement, c'est une façon de reconnaître l'agentivité de l'Océan aussi, et pas que des sociétés humaines, dans la façon dont le Droit doit s'adapter à une agentivité qui est non-humaine.

Odile Delfour :

Alors elle est non-humaine, mais elle est un peu créée par des facteurs humains quand même !

Béné Meillon :

Elle réagit à des activités anthropiques. Ça tout à fait, oui. Mais nous, nos activités anthropiques … à aucun moment aujourd'hui, on ne peut décider, là, de contrôler la circulation thermohaline dont je parlais tout à l'heure. Ou les migrations de populations de poissons, ou la prolifération des sargasses ... Donc il y a bien, quand même… alors bien sûr, tout est entremêlé. Et c'est en ça que quand on s'intéresse aux imaginaires marins, océaniques, la question du trouble nous intéresse au plus haut point. Parce que ce que ça vient complètement remettre en question, à tous les niveaux, quels qu'ils soient, ce serait ce mythe d'une séparation entre les mondes humains et ce qu'on a longtemps appelé la « nature ». Ou justement, entre la terre et l'Océan. On a pensé qu'on pouvait délimiter des territoires terrestres, des territoires dits « maritimes ». Et en fait, on voit bien que l'océan vient brouiller toutes les frontières, et nous révéler que, que ce soient nos activités, les acteurs ou l'agentivité, on est complètement entremêlés avec l'océan. Que ce soit du côté de l'océan dans sa salinité, ou les cycles d'eau douce, ou le cycle de l'eau au niveau planétaire … face à ce réchauffement climatique, qu'on pourrait presque appeler « réchauffement océanique » aussi. L’un ne va pas sans l'autre. Et c'est par rapport à cette agentivité de l'océan que ce concept, je trouve, est vraiment beau.

Frantz Mynard :

Et ce sont effectivement les questions environnementales qui ont créé cette proximité, qui ont permis de faire ce lien. Tout simplement parce que pendant longtemps, on a pensé que l'Océan pouvait laver toutes sortes de déchets … même de fautes. Dans la tragédie grecque, on pense qu’on peut se laver les mains de des souillures. Or, aujourd'hui, que ce soit du point de vue des plastiques, du point de vue du grand cycle de l'eau… toutes nos actions sont constatables également en haute mer. C'est un grand changement, un grand changement par rapport à la perception qu'on en a eu pendant des siècles.

Nos activités humaines sont liées, et je retrouve ici le point de départ de la préoccupation qui m'a fait venir au maritime : de l'eau douce, aux cours d'eau, jusqu'à la haute mer, il y a un continuum, et c'est précisément ce grand cycle de l'eau. Il y a toutes les problématiques environnementales autour de ce grand cycle de l'eau, qui je pense, ont permis dans le grand public de faire surgir cette nouvelle conscience de notre interdépendance.

Odile Delfour :

Oui, c’est vrai qu’on constate que finalement, grâce à la donnée scientifique, parce que ce sont les scientifiques qui nous alertent, que notre monde est et apparaît d'un seul coup beaucoup plus petit. Parce qu'on a accès à des zones auxquelles on n'avait pas accès pendant très longtemps. Et quand on va dans ces zones, quand les scientifiques font des analyses, ils constatent que les activités qu'on peut avoir à des kilomètres de là ont des répercussions y compris dans ces zones. Parce qu'effectivement, on trouve des déchets plastiques dans les abysses, par exemple. Alors qu'on pourrait quand même imaginer que ce sont des espaces encore préservés. Je pense que c'est là aussi l'alerte, c'est que on constate qu'il n'y a plus vraiment d'espaces préservés, et que tout est impacté par nos activités. D'où la nécessité de trouver des solutions.

Et de trouver des solutions, avec toujours ce principe qui est celui de l'incertitude. Parce que des solutions, on peut en avoir, mais on a parfois du mal à évaluer les conséquences de nos solutions sur d'autres types d'éléments naturels. Parce que c'est vraiment un fonctionnement par système, par écosystème, où, même si on peut avoir une solution positive dans un cas de figure, dans quelle mesure est-ce qu'elle ne va pas produire des effets négatifs dans un autre ? Et c’est… tu l'évoquais tout à l'heure, Béné, la question de l'exploitation des grands fonds marins. Là, on va quand même avoir une problématique, parce que, dans ces grands fonds marins, il semble qu'il y ait dans les abysses des métaux rares. Ces métaux rares qui nous sont nécessaires pour décarboner nos transports ! Et en même temps, l'exploitation en elle-même, elle est destructrice. Donc au bout d'un moment, il va falloir choisir entre deux activités potentiellement destructrices.

Béné Meillon :

Elle est très précieuse pour produire des smartphones…

Odile Delfour :

Qui eux-mêmes participent au réchauffement climatique. Donc voilà, c'est difficile de trouver le début et la fin, parce que c'est plus un cercle, que vraiment une ligne continue.

Frantz Mynard :

Et puis, c'est le paradoxe aussi des découvertes. Quand on parlait des monstres tout à l'heure, ou des nouveaux monstres, ou des créatures des abysses qui nous questionnent… il existe des êtres qu'on n’a pas encore étudiés, qu'on ne connaît pas. Et ce serait quand même dommage de trouver déjà des monstres sous cellophane, avant de les avoir découverts… C'est assez questionnant.

Lucie Vejux :

Sur cette question de la pollution généralisée, de la dégradation des milieux marins ; vous nous avez dit, pendant votre intervention, que le Droit Maritime n'avait pas été conçu pour protéger le milieu, mais plutôt pour se protéger du milieu, en tout cas à ses débuts. A votre avis, comment est-ce qu'on peut amener une reconnaissance des droits des écosystèmes marins dans le Droit Maritime ?

Frantz Mynard :

Alors effectivement, on revient sur la distinction entre Droit Maritime et Droit de la Mer, qu'on a esquissée tout à l'heure. A l'origine, en Droit Maritime, des marins prennent la mer pour commercer, et… c'est très périlleux. On a tendance à l'oublier. Mais on a eu l'occasion, il y a quelques mois, d'intervenir à Toulon, en revenant sur un certain nombre de cas de figure historiques. Les taux de pertes dans la marine, jusqu'à une période récente, étaient relativement élevés. C'est une activité très dangereuse. Les hommes qui prenaient la mer étaient particulièrement courageux. Aujourd'hui, on a tendance à sous-estimer ce paramètre. Parce que notre rapport à la vie, à la mort, est parfois très différent. La notion de risque, elle est au cœur de la vie de ces hommes ; et leur objectif, c'est de revenir… de partir, mais de revenir.

Donc effectivement, tout ce qui a été pensé, dans cet espace qu'on ne pouvait pas maîtriser, qu'on ne pouvait pas quadriller comme la terre… tout ce qui a été pensé, c'est plutôt autour de ce risque à endiguer : comment limiter l'impact des événements qui peuvent survenir en mer, et comment faire face aux imprévus, à l'inattendu ? Ce qui explique la part très importante de la notion de fortune dans l’histoire du Droit Maritime.

Donc effectivement, ce Droit, il a été pensé tout d'abord pour se protéger. Comment, par exemple, faire face à une tempête ? Comment permettre à un navire de traverser ? Pourquoi ne pas jeter des marchandises ? Comment répartir les pertes liées à ces jets de marchandises ? Tout ceci nous renvoie, par exemple, aux origines de la loi sur le jet et donc à la *Lex Rhodia de iactu*, qui est immémoriale, antique. On pourrait multiplier les exemples ainsi. Mais, pendant longtemps, l'objectif n'a pas été de protéger le milieu. Ça ne venait même pas à l'esprit.

Alors effectivement, cette préoccupation de protéger le milieu, elle est beaucoup plus récente. Elle n'intervient pas même avec l'invention du Droit de la Mer dans la doctrine. Elle naît beaucoup plus tardivement, avec la genèse du Droit de l'Environnement. Et ce sont des préoccupations qu'on voit apparaître, par exemple, dans certains essais. Je pense par exemple à Michon, qui écrit au XIXᵉ siècle, ou plutôt qui rêve… lorsqu'il écrit… qu'un droit puisse un jour protéger certaines espèces, certains espaces maritimes. Et ce n'est véritablement qu'avec les prémices du Droit de l'Environnement marin qu'on voit surgir ces préoccupations. Parce qu'effectivement, même du point de vue du Droit de l'Environnement… on a tendance à le méconnaître… une des racines du droit de l'environnement est profondément maritime. Ceux qui ont alerté sur les risques environnementaux, en particulier dans les années 30-40, étaient parfois, et même souvent, très proches du milieu maritime. Je pense à Anita Conti, par exemple en France, océanographe, ou alors même à Rachel Carson aux Etats-Unis. D'ailleurs, des femmes… avec une conception de protection de ces espaces assez différente de la tradition culturelle liée au risque dans l'entreprise maritime.

Si on prend d'autres ouvrages antérieurs … même l'imaginaire littéraire… si j'essaie de traduire ces préoccupations de manière un peu plus facile, pour cette question des imaginaires, nous renvoie aux risques que l'on traverse. Si on prend les grandes épopées maritimes, ou les textes de Defoe, etc…, on est sur la notion de risque. On n'est pas sur la notion de protection de l'environnement. Il y a un nouvel imaginaire qui s'est constitué véritablement tardivement.

Béné Meillon :

Et souvent, quand on parle de Droit de l'Environnement, surtout du point de vue… mais je n'aime pas trop le terme d' « environnement », donc je vais peut-être essayer de l'éluder… mais de donner des droits à des non-humains, on pense pas souvent à Christopher Stone, dans les années 1970, avec son traité *Should Trees Have Standing*… en français, je sais pas comment on dit…. « est ce qu'on peut accorder, faut il accorder … » ?

Frantz Mynard :

*Les arbres peuvent-ils plaider*. Oui.

Béné Meillon :

Voilà, la traduction officielle. Aujourd'hui, c'est vraiment quelque chose dont on discute beaucoup. Il y a tout un tas d'expérimentations. Ici, on est au bord de la Loire. Voilà, il y a eu un Parlement de la Loire qui s'est constitué. De votre point de vue, quels sont les défis que rencontrent les juristes lorsqu'ils tentent d'amener la protection de la nature dans le Droit ? Est-ce que, selon vous, cette notion que la Loire, un fleuve, ou autre entité ou espèce non humaine, pourrait être dotée d'une personnalité juridique ? Est ce que ça vous semble une solution pertinente, efficace ? A quel endroit, pour vous, est- ce que c'est vraiment quelque chose qu'il faut investir ? Du point de vue des imaginaires, du point de vue de comment ça permet de mobiliser, ou de parler à un grand public, de questions qui peut-être, quand on les aborde d'un point de vue juridique ? Ou est-ce que pour vous, il y a d'autres outils juridiques qui peuvent être mis en œuvre ?

Je sais que souvent, quand j'entends des juristes s'exprimer sur des notions que je maîtrise moins bien, ce que j'entends, c'est que les droits existent déjà, et que finalement, ce que va apporter cette reconnaissance d'une forme de personnalité ou avec des droits, à du non humain, n'est pas vraiment nécessaire. Parce que les droits existent déjà. Et parfois, je me dis, oui, mais quand même… ça fait bouger énormément de choses dans la perception qu'a la population générale et même peut être à des endroits, de comment, quel type de rapports on a avec un fleuve, quand on lui reconnaît une personnalité juridique et des droits. Bien sûr que ça peut limiter le droit d'avoir telle ou telle activité, de jeter tel ou tel déchet industriel, ou de pécher. Mais c'est aussi que ça reconnaît peut-être, ou ça peut donner à exister notre attachement, qui parfois peut être affectif, psychique, d'autres diraient spirituel, à un fleuve, une rivière, une mer, un océan … Voilà, comment vous voyez cette chose-là, tous les deux ?

Frantz Mynard :

Dans un premier temps, on peut peut-être revenir sur les origines de cette distinction entre Droit de l'Environnement et Droit de la Nature. Cela nous renvoie à une année : 1972. Puisqu'on a effectivement, dans la doctrine, cet essai *Les arbres peuvent-ils plaider ?*qui est un élément de la contre-culture doctrinale qui va être très important, pour fonder cette tradition de Droit de la Nature. Et dans le même temps, le Droit de l'Environnement, qui se met en place et qui va être étudié par la suite dans les facultés, d'abord sur le plan international, puis, on le verra, sur les plans nationaux… il apparaît aussi à la suite des grandes Conférences de Stockholm. Et finalement, ces deux voies, l'une plus juridique, l'autre plus subversive, et politique même, quand bien même il s'agit de Droit également, mais d'un Droit qui n'est pas encore reconnu, ou qui est en passe de l'être dans certaines zones. Ces deux voies sont relativement récentes. Et le premier problème que l'on peut envisager, avant même d'examiner la différence entre les voies proposées par le Droit de l'Environnement et le Droit de la Nature, c'est le problème de l'effectivité, y compris du Droit de l'Environnement.

Est-ce que les mesures sont efficaces ? Est ce qu'elles sont respectées ? Ce sont les premières questions que l'on doit se poser. Alors, je pense qu'effectivement, on a le Droit de l'Environnement, les droits de la nature, et peut-être d'autres voies qui vont émerger. Parce que, comme on le disait tout à l'heure à propos des forces imaginantes du droit, c'était une belle expression reprise de Bachelard et de Mireille Delmas-Marty, l'imaginaire juridique ne se limite pas à ces deux modes. On peut voir apparaître d'autres approches. Mais aujourd'hui, en tout cas dans le Droit positif, le Droit qui s'applique… c'est le Droit également qui s'enseigne, c'est le Droit de l'Environnement. Quand bien même l'expression peut heurter certain.es, je comprends ce que tu disais, Béné. Mais c'est le droit qui est enseigné.

Odile Delfour :

Alors simplement … je suis tout à fait d'accord, c'est vrai que la nature, elle a déjà intégré le droit. Et elle l’a fait, comme l’a dit Frantz, depuis les années 70. En Droit International avec la première déclaration de Stockholm 72, très vite suivie par des législations internes, plus énormément de normes, que ce soit au niveau international, au niveau européen, au niveau interne. Donc ce n'est pas la norme qui manque.

Après, il y a la question, effectivement, de l'effectivité. Donc, la manière dont cette norme est appliquée, est respectée. Est ce qu'il faut partir vers plus de réglementation ? C'est vrai que ce n'est pas vraiment une solution qui est toujours très efficace. Est ce qu'il faut qu'on imagine d'autres concepts, qui ne sont pas si nouveaux, parce qu'effectivement, Christopher Stone c'est 1972, donc ce n'est pas non plus quelque chose qui vient juste d'arriver. Ça peut être une voie à laquelle réfléchir. Je pense qu'elle a un intérêt d'un point de vue symbolique. Est-ce que cet intérêt d'un point de vue symbolique, il va connaître une consécration en Droit ? Je ne sais pas. Là, je suis un peu plus dubitative.

Parce que finalement, on constate qu’au-delà de cette consécration symbolique, c'est à nouveau plusieurs questions juridiques qui se posent, en termes de représentation de ces éléments naturels. Parce que le Droit, ça reste une norme sociale. Donc, il faut bien que quelqu'un parle au nom de ces écosystèmes. Et donc parfois, je me demande si ce n'est pas simplement une manière de déplacer la question. Parce que qui va parler au nom de la haute mer ? Qui, là, aujourd'hui, peut parler au nom de la haute mer ? Pour le moment, ce sont les Etats qui parlent au nom de leurs intérêts, qui se développent en haute mer. Mais qu'est-ce qu'on pourrait imaginer comme institution, qui parle au nom d'un écosystème ? Alors ça existe déjà, puisque l'Autorité Internationale des Fonds Marins parle au nom des grands fonds marins. Mais ce que l'on voit, c'est qu’elle n’en parle pas toujours pour les protéger. Elle en parle aussi pour développer une exploitation. Donc, il y a : qui parle au nom de ces écosystèmes, et quels outils pour les protéger ? Et là, on en revient au Droit de l'Environnement, en fait. Les outils, ça peut être de la réglementation : c'est l'interdiction d'immersion, l’interdiction de rejets …

Et donc, je pense que la qualification juridique en tant que telle, elle est intéressante, encore une fois ; pour permettre peut-être de questionner notre rapport à la nature, à l'environnement, mais elle ne peut pas mettre de côté le régime juridique qui va découler de cette qualification. Qualifier, en tant que tel, ça n'a pas tellement de sens, d'un point de vue juridique. Derrière, c'est quel régime de protection va être mis en place ? Et là, on retrouve pour le moment encore les outils classiques du Droit de l'Environnement. Alors peut-être que c'est là où effectivement, il faut imaginer, maintenant, d'autres outils.

Béné Meillon :

On mentionne toujours un peu les mêmes exemples : je crois que c'est le Gange, en Inde, en Nouvelle-Zélande  aussi, en Espagne... Est-ce qu'en France ça vous semble faisable, souhaitable ?

Odile Delfour :

Alors, c’est vrai que pour prendre l'exemple de la Nouvelle-Calédonie, comme pour l'exemple de la Nouvelle-Zélande, il existe aussi une dimension qui s'enracine dans un passé colonial, également. Puisque tout ce qui était lié à l'expérience néo-zélandaise, était très lié au traité de Waitangi. Cela a été bien mis en évidence par une avocate, qui est très investie sur ces questions, qui s'appelle Marine Calmet, qui a écrit un ouvrage qui s’appelle *Décoloniser le Droit*, et donc la notion d'environnement. Donc effectivement, dans un certain nombre de cas, il n'est pas simplement question d'environnement, mais aussi de redéfinition, dans un espace qui avait été bousculé par la colonisation, d’un nouveau rapport à la nature, respectueux des traditions locales. En Espagne, on a l'expérience de la Mar Menor : cette lagune, c'est la première expérience que l'on a pu connaître dans l'Union Européenne. On a l'expérience de Nouvelle-Calédonie, même si ça passe par les droits coutumiers, donc c'est assez particulier.

Mais comme on le disait tout à l'heure, en échangeant avec Odile… certes, on a les droits de la nature, mais il y a aussi d'autres expériences, et d'autres imaginaires, qui sont en train de se constituer. Parce que là, on parle quand même de mouvements qui nous font remonter aux années 70. Récemment, on avait écouté Glenn Albrecht, qui nous parlait de sa théorie de *Ghedeist*, mais aussi la manière dont il voulait juridiciser cette notion, sa notion de *Ghedeist*, dans son ouvrage sur les émotions de la Terre… Donc, on a beaucoup d'auteurs qui sont reconnus, ou qui travaillent dans le domaine de l'environnement ou de l'écologie et qui veulent introduire de nouveaux concepts.

Odile Delfour :

Oui, en fait c'est l'idée de spécialistes, qui ne sont pas juristes, puisque Glenn Albrecht, il est philosophe. Et donc c'est ça qui est aussi intéressant : ces concepts qui naissent de la philosophie, ou peut-être de la littérature … Est-ce que nous, juristes, on est à même de les traduire ? Est ce qu'on est à même de les traduire avec les outils dont on dispose aujourd'hui ? Ou est-ce que, si on veut les traduire, il faut que nous-mêmes, on imagine d'autres concepts ?

Et je pense que ce qui est intéressant, c'est cette communication entre les disciplines. Si on reste enfermé dans notre discipline, c'est normal, on réfléchit dans notre cadre, parce qu’on s’y est habitué, à ce cadre. On a été formé pour réfléchir dans ce cadre. D'où l'intérêt quand même, surtout sur ces questions-là, d'une approche interdisciplinaire où des concepts avec lesquels on n'est pas nécessairement familiers nous interrogent sur notre propre discipline, et vice versa. C’est-à-dire qu’il faut aussi que les philosophes entendent que parfois, là, non. On ne peut pas aller dans cette direction. Parce qu'il y a trop de bruit, trop de contraintes, ou qu'elle ne nous semble pas nécessairement la plus pertinente. Voilà, je pense que ces concepts, ils émergent de ce dialogue entre les disciplines.

Frantz Mynard :

Mais nous retrouvons aussi cet imaginaire de la fluidité. Donc, certaines doctrines peuvent ainsi trouver une forme de paroxysme à une époque ; c'est le cas avec les droits de la nature, d'ailleurs, qui sont très reconnus et qui suscitent beaucoup d'engouement de la part du grand public. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer tout ce qui est en train de germer aujourd'hui, et qui sera peut-être traduit plus tard, ou que d'autres juristes essaieront de transcrire. Parce que je pense que, contrairement à ce qu'on ce qu'on dit souvent, notre époque est aussi créative. Et on peut aussi envisager d'autres voies. Nous ne sommes pas prisonniers des concepts des années 70, ou du XVIIᵉ siècle !

Béné Meillon :

En fait, ce qui m'intéressait dans la question, c'était aussi … Alors, si tu t'appuies sur les travaux, par exemple de Marine Calmet, qui regarde beaucoup ce qui se passe chez des peuples qui relèvent d'autres ontologies (on est chez des populations dont on va dire, avec nos concepts, que ce sont des populations totémiques et animistes…). Mais en fait ce qui m'intéresse, quand on envisage de reconnaître une forme de personnalité juridique à un fleuve, c'est que ça nous rappelle peut-être quelque chose d'important : c’est qu’on n'est pas obligé d'aller chercher chez des peuples animistes ou totémistes extrêmement lointains et avec lesquels on pourrait croire qu'on n’a rien en commun, en termes de culture, de cosmogonie, de mythologie. Telle rivière est sacrée ; ce n’est pas notre rivière. Tel animal totem ; c'est des animaux qui n'existent même pas chez nous, etc.

Il me semble qu'il y a quand même un retour, ou en tout cas un questionnement, dans le monde occidental qui est le nôtre, de la Modernité, non pas évidemment pour renoncer ni aux savoirs scientifiques, ni à tout ce que peut nous apporter le progrès technologique, etc. Mais il me semble qu'aujourd'hui, ce que ça vient faire… c'est peut-être nous rappeler…et on parlait de mythologie grecque tout à l'heure, que nous aussi, nous descendons … nous avons un héritage, un patrimoine culturel, dans lequel il est traduit qu’à une époque, nous savions nous adresser à l'Océan comme une force. Nous nous adressions à un fleuve comme … (William nous parlait d’Océanos qui sort de son lit…) comme des forces avec des agentivité. Et que…ça c'est ce que démontre très bien Carolyn Merchant dans son ouvrage *The Death of Nature*, qui a été traduit il n’y a pas très longtemps chez Wildprojet, *La Mort de la nature*... Ce qu'elle montre, c'est que lorsqu'on est passé à la Modernité, on a changé d'imaginaire par rapport à la nature. On en a fait une machine inerte et inanimée, qui pouvait être exploitée *ad vitam eternam*. Et on s'est surtout autorisé une exploitation sans limite, à outrance. Et qu’en fait, du temps des Grecs, où on se représentait une montagne comme la Terre-Mère … On n'est pas obligé d'aller du côté en Équateur pour retrouver la Pachamama. On a ça dans Gaïa, on a ça dans nos …

La question, c'est comment ces représentations, qui sont juridiques, mais qui en fait sont aussi des représentations qui vont avoir une incidence sur nos affects, nos imaginaires, orienter nos éthiques, et puis ce qu’on s'autorise même, comme empiètement, comme exploitation de la nature. Il me semble que c’est à cet endroit que c'est intéressant de faire ça chez nous, dans nos peuples occidentaux. Parce que peut-être, ça vient de façon intelligente, éclairée, c'est à dire avec une distance critique et réflexive ... On est conscient de ce qu'on fait quand on accorde une personnalité juridique... Ou, moi, je travaille beaucoup sur des textes littéraires. Donc là, en littérature, en fiction, tout est permis, du point de vue animiste, totémiste, etc. comme expérience de pensée. Et en même temps, on est conscient que c'est une expérience de pensée, que c'est de la fiction, etc. Mais là où ça a une vraie puissance, c'est la façon dont ça va orienter une éthique, dont ça va orienter des affects, qui ensuite ont des incidences vraiment très réelles même sur ce qu'on peut se permettre. Il y a un moment où on pense que c'est légitime de décapiter une montagne, pour aller chercher le charbon. Il y a un moment où il y a une légitimité d'une action, qui en fait se situe à un niveau éthique, psychologique. Et il me semble que quand le Droit finalement s'empare de choses qui sont des expériences de pensée, on est d'accord, mais avec des incidences réelles… il me semble que ça a une incidence aussi de façon très large, sur la population. Sur comment on se pense, et comment on pense un fleuve.

Frantz Mynard :

C'est un débat qui en réalité, a déjà eu lieu. C’est ce qui est intéressant. C’est méconnu, et c'est en lien avec ces imaginaires dont on parlait, entre les imaginaires du XXᵉ ou du XVIIᵉ siècle. Parce que la question de savoir qui est gardien de la forêt, qui est gardien du cours d'eau, ce sont des questions qu'on s'est posées au XVIIᵉ siècle, pendant la Modernité.

Et si on reprend les travaux de grands juristes, je pense par exemple à des choses comme Loyseau. À l'époque, ces débats ont été l'occasion de polémiques assez tendues, puisqu'on a considéré que l'Etat Royal serait le meilleur gardien, à travers le domaine de la Couronne, dans lequel on a incorporé les forêts, dans lequel on a incorporé les fleuves navigables, puis les rivages de la mer. Loyseau, il nous dit d'ailleurs, au XVIIᵉ siècle, que ce sont des espaces qui étaient autrefois… et on doit le dire ainsi… « publics ». Alors « publics »… pas au sens où on l'entend, mais à travers cette expression du français du XVIIᵉ : « peubliques », du peuple. Et ça nous renvoie à un autre imaginaire, qui lui-même, et d'autres, se posent la question de la légitimité de l'incorporation au domaine de la Couronne de ces espaces, qui autrefois, ne faisaient pas partie des propriétés de la Couronne. Le roi exerçait des droits éminents, de justice, de police, mais il n'était pas le propriétaire… Donc ce débat, il a eu lieu chez nous et précisément au moment où cet imaginaire de l'État s'est construit. On a pensé que la garde des forêts, la garde des cours d'eau… la meilleure garde possible était celle qui pourrait permettre à la Couronne, puis à l'Etat, de l'exercer.

C'est important d'y revenir, parce que le débat a existé. Ça n'empêche pas qu'effectivement, auparavant, on a certes connu des divinités autour des cours d'eau, dans la mythologie grecque, comme tu l’évoquais Béné. C'est vrai qu'on pense par exemple, je ne sais pas, *Potamoi*, les Potamis dans les cours d'eau, etc. Mais quand même on voit bien qu'au XVIIᵉ siècle, même nos grands cours d'eau… il suffit d'aller faire un tour à Versailles… ils sont tous représentés à travers des statues très bien alignées, toutes organisées autour de ce Roi politique, qui soumet aussi et organise la nature. Donc c'est un choix que l'on a fait dans une période, qui est aussi celle qui est concomitante au cartésianisme : se rendre « comme maîtres et possesseurs de nature ». C'est une époque au cours de laquelle nous avons fait des choix. Alors, est-ce à dire pour autant que …

Béné Meillon :

Qu’ils sont définitifs et qu'on ne peut pas les interroger ? Notamment à l'aune des limites planétaires qu’à l’époque, on ne maîtrisait pas bien …

Frantz Mynard :

Exactement. Exactement… On peut se poser cette question. Et après, ça suppose aussi une autre et seconde question : est-ce à dire que, comme disait Loyseau, ces gardes « peubliques », de tout le monde, seraient plus efficaces, plus effectives que celles de l'État ? Ça aussi, c'est notre question. Parce que l'objectif final, c'est quand même de préserver ces fleuves, ces forêts, ces rivages, ces espaces.

Odile :

Oui, c’est … Est ce que l'emprise est une bonne protection ? Justement, si on regarde les débats qui ont précédé l'adoption de la Convention de Montego Bay, c'est sur ces questions-là aussi que les États côtiers ont revendiqué d'étendre leur compétence dans l'espace maritime, en considérant que le principe de liberté, tel qu'il avait été conçu au XVIIᵉ siècle, n’était pas à même d'assurer … Alors, à l'époque, ce n'était pas trop la question de la protection de l'environnement, mais plutôt la conservation des ressources halieutiques. Mais maintenant, la question, elle aborde aussi le terme de la protection de l'environnement. C’est-à-dire : est-ce que la propriété, est ce que l'emprise est un bon outil ? Donc la personnalité juridique, c'est aussi considérer qu’un un groupe représente un écosystème. Donc, est-ce que c'est la bonne approche pour assurer la protection, ou pas ?

C'est vrai que je pense que la question se reformule différemment, en fonction des époques mais elle traverse ces époques. On la redécouvre, formulée un peu différemment maintenant, mais elle n'est pas récente.

Frantz Mynard :

Oui. Et ce qui est certain, c'est que le juriste a une caisse à outils conceptuels. Son objectif, ce n'est pas nécessairement de se servir d'un seul outil en particulier, mais de résoudre des questions ou d'apporter des réponses avec l'outil le plus adapté.

Lucie Vejux :

Vous avez évoqué aussi l'importance de « faire avec » plutôt que « faire contre », à travers la protection des espaces qui vont favoriser l'adaptation au changement climatique. Est-ce que vous pouvez nous expliquer le rôle du Droit dans la protection de ces espaces ? Est-ce que vous auriez peut-être un exemple d’un tel espace ?

Odile :

Alors là, c'est toute la question assez récente, qui nous nous vient des sciences du vivant, de ce qu'on appelle les « solutions fondées sur la nature ». C'est à dire que pour lutter contre le réchauffement climatique, contre les effets du réchauffement climatique, peut-être qu'il faut aussi utiliser la nature. Alors on le sait, l'Océan est un puits de carbone… C'est à dire qu'il absorbe une grande part du CO2 que nous émettons. Et donc, ce faisant, il réduit l'effet de serre, puisque le carbone est dans l'Océan et pas dans l'atmosphère. Et la question c'est … Alors on peut… et ça, certaines et certains scientifiques le proposent aussi, mais on ne va pas trop aller sur ce terrain… on peut développer des mécanismes technologiques pour permettre à l'océan d'absorber encore plus de CO2, mais de manière artificielle. Donc ça, c'est toutes les techniques qui nous renvoient à la géo-ingénierie. Mais on peut aussi utiliser le fonctionnement des écosystèmes actuellement, pour non pas renforcer ou augmenter leur capacité à absorber le CO2, mais pour faire en sorte qu’ils soient en mesure de réaliser cette fonction qui est déjà la leur. Et comment faire ? Tout simplement, en les protégeant.

C'est à dire, en limitant les autres facteurs de stress sur ces écosystèmes, que sont la pollution par les plastiques, ou certaines pollutions par hydrocarbures, etc. Et ça, c'est l'idée … Pendant très longtemps, c'est ce qu'on évoquait tout à l'heure, le Droit de l'Environnement, c'est un peu un droit de la réaction. C'est à dire qu’on constate une dégradation ou pollution, et on prend une mesure de protection. Et les écosystèmes qu'on protège, jusqu'à présent, sont des écosystèmes dégradés, ou des écosystèmes qui sont menacés. Et donc maintenant, c'est de se dire : mais peut être qu’on peut ouvrir la finalité de la protection, et protéger des écosystèmes non pas parce qu'ils sont menacés, parce que certains encore la chance de se porter plutôt bien, mais en raison de la fonction qui est la leur ? Et comme leur fonction, c'est d'absorber du CO2, eh bien on peut aussi protéger ces écosystèmes pour assurer le maintien de cette fonction.

Alors, les outils existent déjà. Parce que les outils, on les a, comme les aires marines protégées. Par contre, ce sur quoi il faut réfléchir, c'est sur les motifs de la protection. Et considérer qu’on peut toujours le faire, protéger des écosystèmes qui sont menacés ou en voie d'extinction, c'est important. Mais peut être aussi protéger des écosystèmes en raison des fonctions qu'ils apportent au fonctionnement de l'écosystème dans son ensemble. Ça suppose de revoir nos critères de classement des aires marines protégées. En fait, ce sont les scientifiques qui proposent mais après, les critères de classement, c'est le Droit qui va les décider. D'où l'intérêt d'ouvrir ces critères de classement.

Et là, si on lit par exemple l'accord qui va peut-être un jour entrer en vigueur, qui est l'accord, BBNJ, l'Accord sur la Protection de la Biodiversité au-delà des zones sous Juridiction nationale, dans l'annexe une, qui identifie des critères de classement, il y a ce critère justement de prise en compte des effets du réchauffement climatique. Ce n'est pas dit très clairement, mais ça peut être interprété comme éventuellement permettant de protéger des écosystèmes en raison de de leur fonctionnalité, en quelque sorte.

Béné Meillon :

Oui, on parle beaucoup de services écosystémiques qui sont rendus, qui nous sont rendus.

Odile Delfour :

Il ne faut pas se priver des solutions. Après, il faut dire que ce n’est peut-être pas toutes les solutions qui doivent passer par cette optique mais je trouve qu'on est à un stade où il ne faut pas laisser de côté les solutions. Même si parfois, effectivement, elles peuvent être fondées sur des motifs qu'on trouve très utilitaristes. Je suis assez d'accord. C'est comme le principe d' « économie bleue », avec lequel je ne suis pas toujours en adéquation, parce que je trouve que qui dit « économie » dit quand même exploitation, et c'est très bien. Mais bon, dans ce cas-là, en quoi est-ce que ça peut être un outil de protection ? Voilà, donc je pense que maintenant, on parle d'économie régénérative, alors ça change un peu. Mais en même temps, c'est un outil parmi d'autres, et je pense que ce serait probablement une mauvaise idée que de laisser de côté.

Et puis parfois, les outils évoluent. On parlait tout à l'heure des monstres marins. On peut aussi parler des baleines : à une époque, elles étaient considérées peut-être comme monstrueuses. C'est plus du tout le cas maintenant. Et c'est intéressant de voir que la Convention qui les protège, au départ, c'était une Convention qui en régulait l'exploitation, alors que la convention n'a pas changé. C'est une convention 1946. Le texte est toujours là, mais la manière dont les Etats l'appliquent a conduit à ce que dorénavant, cette convention ne soit plus une convention d'exploitation, mais une convention de protection des baleines. Donc c'est assez intéressant de voir que les outils juridiques évoluent. Alors, non pas en tant que tels, puisqu’encore une fois, il n'y a pas eu d'amendements à la Convention, mais parce que l'interprétation qu'on en fait, et donc que les Etats en font, et donc l'usage qu'ils en font, a évolué.

Béné Meillon :

Et même la protection des baleines, on pourrait… c'est un petit peu une des propositions, en termes de logique, que faisait Paul Watson, qui était à l'Université de la Terre, à l'UNESCO… Il disait : les excréments de baleine permettent le développement du phytoplancton, donc ça fertilise les océans, et ça permet au phytoplancton de se développer. Dans la mesure où aujourd'hui, le plancton produit 70 % de l’oxygène sur la planète, protéger les baleines parce qu'en fait elles rendent… et il n'y a pas que celui-là… un certain nombre de services écosystémiques. Et c'est une autre façon de les défendre, pour des raisons économiques et juridiques. On imagine bien que Paul Watson a d'autres façons aussi de vouloir les défendre, pour d'autres raisons, mais elles peuvent être complémentaires.

Odile Delfour :

C'est un argument supplémentaire.

Béné Meillon :

Voilà, dans un monde qui est quand même régi par des intérêts économiques, c'est un argument de taille.

Odile Delfour :

Ça peut être utile. Donc, soyons aussi pragmatiques.

Lucie Vejux :

Et puis ça amène l'idée d'interdépendance, aussi, qui est importante.

Béné Meillon :

Oui, et moi ça me fait penser à un principe qui n'est pas du tout par rapport, en premier lieu, aux services écosystémiques qui nous sont rendus… mais qui part d'abord d'un fondement… d'une ontologie relationnelle qui reconnaît notre interdépendance totale (qu'elle soit… on pourrait inclure économique), mais à tous les niveaux, entre les mondes qu'on pense humains et non-humains. Et c'est un concept fondamental à une certaine partie des écoféminismes, qui défend l'idée de « pouvoir avec », plutôt de « pouvoir sur ». Et qui remet en question cette idée de volonté de domination de ce qu'on a conceptualisé comme relevant de la nature, ou appartenant à la nature, mais de toujours penser comment le pouvoir, le nôtre, même dans une volonté de pouvoir, il ne peut vraiment être soutenable ou durable, que s’il est fondé sur des pouvoirs *avec* les autres, humains et non-humains.

Alors vous avez, dans la même idée, qualifié à la fois le Droit et les eaux des océans de « forces ». Est- ce que vous pouvez les caractériser, et nous expliquer ce qui distingue ces différents types de forces, ce qui les rapproche ? Quels sont leurs lieux de confrontation ? Et quelles formes de coopération, justement, sont envisageables entre elles ?

Frantz Mynard :

Tout d'abord, on peut revenir sur cette notion de force. Ce qui est intéressant, dans l'approche que l'on a du Droit, c'est que le droit sans la force, c’est peu de choses. Et malheureusement, il est nécessaire que le droit soit animé de cette force de contrainte, de pouvoir contraignant, pour pouvoir aboutir à des résultats. Il existe la dimension de la « force » du droit, qui est incontournable… On ne peut pas simplement rester dans des réflexions prudentes, mesurées … A un moment donné, le rôle des juristes, c’est aussi de trancher, dans ce que cela peut avoir, parfois, de difficile !

Et quand on envisage cette notion de « force » par rapport aux océans, on se rend compte que pendant longtemps, le Droit, il a voulu se … On a envisagé le droit comme un moyen de se protéger des forces non désirées des océans. Que ce soit sous l'effet des submersions, que ce soit sous l'effet des tempêtes, dans le Droit Maritime ou dans les différents types de Droit sur le littoral. Donc, ce qu'on a voulu comparer, c'est être cette force de contrainte du droit, par rapport à ces contraintes naturelles nées de la force des océans. A priori, ce sont deux ensembles qui entrechoquent notre approche des contraintes à la fois naturelles et humaines. C'est dans cette optique là qu'on avait fait ce rapprochement, au niveau de la force.

Et c'est une notion qui peut être envisagée de manière négative, souvent, la force. Mais nous, juristes, on l'envisage souvent de manière positive, parce que la force, quand elle est paisible, stable, sûre, c'est aussi un des éléments de la paix… quand elle est légitime… Et aujourd'hui, je crois que l'un des plus grands dangers… parce qu’on se pose beaucoup de questions depuis le début de notre entretien, en interrogeant une multitude de modèles qui pourraient être alternatifs, intéressants ... Mais n'oublions pas que nous sommes, ici en Europe, dans un espace où il y a une grande richesse de conversations scientifiques, intellectuelles, sur ces problématiques. Mais qu'à l'heure actuelle, à l'échelle du monde, même sur les outils qui peuvent sembler les plus classiques… on est dans l'obligation de constater une forme de déni. Et même les outils qui sont parfois remis en cause dans les débats aujourd'hui, dans nos cercles, parce que jugés un peu anciens, un peu traditionnels… ne sont même pas acceptés parfois par certains pays, à l'échelle internationale. Donc, il ne faut pas oublier que nous traversons une phase de déni très importante, où même certains mots, du point de vue scientifique, sont parfois dangereux à prononcer, ou remis en cause. Et le mot « environnement » en fait partie.

Je pense que cette notion de force, elle est importante parce qu’elle nous renvoie à cette capacité des juristes à trancher. Elle nous renvoie aussi à la force intellectuelle, la force du combat d'idées. Et je pense qu'il faut qu'on soit forts, pour envisager les évolutions à venir de nos espaces maritimes océaniques, qui vont être très troublés, et très perturbés en raison de l'évolution de notre climat et des conditions du réchauffement. Donc, c'est dans cet esprit qu'on s'était posé cette question.

Odile Delfour :

Oui, parce que c'est vrai qu'on parle beaucoup d'espaces maritimes, là, comme réservoirs de richesses océaniques. Mais l'espace maritime, c'est aussi un lieu de circulation ; c'est un lieu dans lequel circulent des navires, y compris des navires de guerre. Donc c'est aussi un espace de combat. Et on voit bien que pour les Etats, cette force maritime, militaire, elle est importante aussi. Alors, ce qu'il ne faudrait pas, c'est qu'elle prenne le pas sur les considérations environnementales. Mais bon, on peut être plus ou moins optimiste selon là où on se place.

Alors, c'est vrai que la force est associée au Droit. C'est un peu moins vrai en Droit International parce que dans le droit international, il n'y a pas d'autorité supérieure aux Etats, qui aurait un pouvoir coercitif. Donc, c'est un Droit qui se base beaucoup sur la coopération et la réciprocité des intérêts. Et donc, ça fonctionne tant qu'il y a une réciprocité des intérêts et de la coopération. Le jour où les intérêts divergent énormément, la coopération est mise à mal. Et ça, c'est ce qu'on voit aussi en ce moment, clairement.

Frantz Mynard :

Et c’est vrai que l'Océan, c'est le point de rencontre des différentes forces qui animent aussi cette mondialisation, qui est également une maritimisation : force économique, force militaire ... Enfin, les ressources environnementales majeures sont là également ; donc c’est un carrefour de rencontre des différentes forces qui animent notre monde. Et on en revient à la question posée Mireille Delmas-Marty : dans cette mondialisation, quelle place occupe le Droit ? Et quelle ambition peut avoir le juriste ?

Lucie Vejux :

Je pense que c'est une belle ouverture, une belle conclusion pour ce podcast. Et on va terminer avec notre question traditionnelle, qu'on pose à tou.t.es nos intervenant.es : si vous deviez recommander la lecture d'un ouvrage à nos auditeur.ices, donc un ouvrage chacun, en lien avec les imaginaires et les représentations des mers et des océans et/ou avec le Droit de la Mer ou le Droit Maritime, quel serait-il ?

Frantz Mynard :

Alors, je vais vous faire une première réponse d'actualité, puisqu’en ce moment, je suis obligé de travailler quelques lectures imposées… Il y en a certaines sont plus ou moins agréables. Et j'ai la chance de lire en ce moment *L'Être et la Mer*, sur l'existentialisme écologique de Corinne Péluchon. Donc, je pense que c'est une approche, pour les littéraires, assez intéressante pour rentrer dans cette conception philosophique de la fluidité, cette manière de repenser notre philosophie à travers l'élément liquide.

Aussi, de manière peut être contemporaine, je pourrais recommander de lire tous les ouvrages qui viennent d'être édités dans plusieurs maisons d'édition, que ce soit chez Corti ou ailleurs, de Rachel Carson, parce que c'est quand même quelqu'un qui a ouvert un pont entre la biologie, le Droit et la littérature. C'est une spécialiste, une technicienne, mais qui a su vulgariser ses préoccupations et elle a commencé par le faire dans le domaine maritime. C'est un grand succès, *La Mer Autour de Nous*, mais il ne faut pas oublier que c'est aussi grâce à cette réflexion qu'elle a pu écrire *Le Printemps Silencieux*. Et elle interpelle d'ailleurs, dans un certain nombre d'ouvrages (je pense au *Sens de la Merveille*, notamment, publié chez Corti, où elle fait appel aux juristes)... à l'époque où toutes ces notions d'environnement sont encore très évanescentes, et n'existent pas nécessairement, même dans le vocabulaire des juristes. Donc, je conseillerais ce type de livre pour conclure notre entretien.

Odile Delfour :

Alors moi, peut-être, je conseillerais le livre de Martine Rémond-Gouilloux, qui s'appelle *Du Droit de Détruire*, parce que je trouve que le titre, il est très intéressant. C’est-à-dire, parce que là, on parle de la nécessité de la protection. Alors évidemment, dans son ouvrage, elle évoque toutes les questions liées au Droit Maritime sur… est-ce que, justement, nous avons encore le droit de détruire ? Et donc, la réponse est non. Et elle argumente les raisons pour lesquelles nous n'avons plus ce droit. Et elle l’argumente avec des raisonnements juridiques. Donc là, je trouve que c'est intéressant. Et d'un point de vue plus littéraire, peut être *Moby Dick*… *Moby Dick*, parce que ça revient sur ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est la manière dont notre regard sur la mer change, et que c'est plus simplement un espace où on va capturer des espèces (même si derrière, il y a tout le combat de l'Homme contre les forces de la mer), mais c'est un espace que l'on doit aussi protéger, sur lequel on a une forme de responsabilité. Et je trouve que cette évolution est intéressante.

Béné Meillon :

Merci beaucoup. Merci Odile, merci Frantz ! Merci Lucie ! Aujourd'hui, nous étions en compagnie d’Odile Delfour et Frantz Mynard, pour un épisode de podcast, le sixième, qui était consacré aux imaginaires et aux représentations de la mer, du point de vue du Droit Maritime.

Frantz Mynard :

Et du Droit de la Mer !

Béné Meillon :

Et du droit de la mer, ne l'oublions pas ! Merci beaucoup.

Odile Delfour :

Merci.

Ce podcast est enregistré avec le soutien de, et dans les locaux de la MSH Ange Guépin, à Nantes ; grâce à l’appui, pour la technique, de Goulven Labat. Il est également soutenu par l’UA – l’Université d’Angers, et il est rattaché au séminaire de recherche interdisciplinaire *Sea More Blue* , dont les coporteur.euses (Béné Meillon, moi-même, et William Pillot), appartiennent aux laboratoires le 3L.AM et l’UMR TEMOS. Pour plus de renseignements sur notre séminaire (ses objectifs, ses activités de recherche, ses nombreux partenaires scientifiques et soutiens financiers à Angers, Nantes et ailleurs), rendez-vous sur le site ecopoetique.hypotheses.org, où vous trouverez un onglet « Sea More Blue », assorti d’un menu déroulant, qui vous permettra de naviguer en ligne et de prendre le large avec nous, vers des imaginaires plus bleus.

On vous souhaite du bon vent dans les voiles, ou de prendre une bonne respiration, pour plonger avec nous sous la surface de l’océan et dans des mondes aquatiques !